

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

SEANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal : **29**
Nombre de présents participant au vote : 24
Nombre de pouvoirs : 5

Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Etaients présents :

M. Bruno GUILBERT, Maire.

M. LARIDON Thierry, Mme VALEUX VAN-HOVE Nathalie, M. QUESNEL Victor, Mme FISSET Valérie, M. DEHAYS Francis, Mme GOUARDOS Nathalie, M. MALLET Pascal, adjoints au maire.

M. FABULET Denis, M. SENENTE Luc, Mme DELATTRE Marie-Christine, Mme CARABY Martine, Mme COMTE Elena, M. DELAHAYE Christophe, M. DELVALLEE Sylvain, Mme LE BLEIZ-CHATELAIN Corinne, M. LEJEUNE Jean-Michel, Mme MASSON Laetitia, Mme PARA Dominique, M. DEVOS Cyrille, Mme MEVEL Sabine, Mme MIRSCHLER Caroline, M. ROUET Antonin, M. SAINT-PIERRE Julien, conseillers municipaux.

Etaients représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme DENOUEITE-RENOU Armelle, (représentée par M. LARIDON Thierry)

Mme LE COQ Céline, (représentée par M. GUILBERT Bruno)

M. RIOULT Bertrand, (représenté par Mme CARABY Martine)

Mme LAMY Sophie, (représentée par M. ROUET Antonin)

Mme LEBRET Aurélie, (représentée par M. DEVOS Cyrille)

Le 05 juin 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 29 mai 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 29 mai 2026. Le quorum étant atteint (15 membres) avec 24 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Valérie FISSET, adjointe au maire, remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DCM2026046

DECISIONS DU MAIRE – COMMUNICATION

Conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le maire peut par délégation du Conseil municipal, être chargé de tout ou partie de délégations pour la durée de son mandat.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé de prendre acte de la communication faite.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le maire est tenu de rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DECISIONS SUIVANTES :

N° DECISION	DATE	REFERENCE	DOMAINE DE DELEGATION	OBJET	RESUME DE LA DECISION
D-2026-009	11/05/2026	DCM2026011	Application délibération portant délégation	Décision portant fongibilité des crédits	Décision portant fongibilité des crédits en section d'investissement entre Opérations et Chapitres de 14 252 € (opérations n°1584 et n°1602).
D-2026-010	13/05/2026	DCM2026024	20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 1 000 000 € maximum ;	Décision portant mise en place d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 €	Après une consultation lancée le 04 mai 2026 et la réception de 4 offres (Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, La Banque Postale et le Crédits Mutuel), une ligne de trésorerie de 1 M€ a été contractualisée avec la Caisse d'Epargne qui a présenté l'offre la plus performante.
D-2026-011	22/05/2026	DCM2026024	4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;	Décision portant signature de l'avenant n°4 au marché d'exploitation de chauffage, d'eau chaude sanitaire, et de VMC avec gros entretien des bâtiments de la ville de Franqueville-Saint-Pierre	Approbation de l'avenant n°4 en moins-value, ce dernier modifie uniquement les redevances P3 de l'année 2026, sans incidence sur les autres dispositions contractuelles du marché, lesquelles demeurent inchangées jusqu'à son terme ; La suspension des redevances P3 de l'année 2026 entraîne une moins-value contractuelle de -44 930,52 € HT en valeur du marché de base HT ; L'incidence financière cumulée des avenants 1 à 4 par rapport au marché de base HT est de -1,12 %, ne remettant pas en cause l'économie générale du contrat.
D-2026-012	28/05/2026	DCM2026024	8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	Décision portant concession funéraire n°1135	Décide de concéder, dans le cimetière communal NOTRE-DAME, au nom du demandeur Mme.K épouse D et à l'effet d'y fonder une sépulture collective, une concession de case colombarium pour une période de 15 ans qui prend effet à compter du 19 mai 2026 pour expirer le 18 mai 2041.

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre
Le 08/06/2026

Le Maire,
Bruno GUILBERT



Le Secrétaire de séance,
Valérie FISSET

Cette délibération est signée électroniquement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.